



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N°004/PM/2023**

**Occupation du domaine public  
(Place de la Liberté)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la délibération N° 2012/026 du 15 juin 2012 portant sur les tarifs de voirie pour occupation du domaine public, par des particuliers ou personnes morales pour travaux, déménagement ou spectacles,

**Vu** la demande en date du 01/12/2022 du **Club Cyclotouriste La Farlède**, sis à La Farlède, en vue d'organiser une concentration des cyclotouristes varois, **Place de la Liberté**.

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réserver la place de la liberté pour la concentration des cyclotouristes varois, Place de la Liberté.

## **A R R E T E**

**Article 1 – Le Club Cyclotouriste La Farlède** est autorisé à organiser la concentration des cyclotouristes varois, **Place de la Liberté**.

**Article 2** - Cette autorisation prend effet le **dimanche 15 janvier 2023 de 06 h 30 à 13 h 00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - **Club Cyclotouriste La Farlède**

La Farlède, le 09.01.2023

Le Maire  
P/ Le Maire  
l'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.01.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.01.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

PO

